

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2013**

=====

Date de convocation : 01.02.2013

Date d'affichage : 01.02.2013

Nombre de Conseillers en exercice : 20 Présents : 18 Votants : 19

Le 11 FEVRIER 2013 à 20 H 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, Mme JOUIN Marie-Thérèse, M. LEROUX Marcel, M. LEJEMBLE Gilbert, Mme JARDIN Odile, Mme SAUVE Jacqueline, Mme MALACH Frédérique, Mme FOURMENTIN Francine, M. NICOLLE Noël, M. HAMEL Gérard, Mme HAMEL Manuella, M. DESMASURES Jean-Claude, M. SEGUIN Emmanuel, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme CANIOU Brigitte, M. SIMON Luc, M. JOSEPH Franck.

Absents excusés : M. VARIN Jérôme, M. LECHANOINE Jean-Michel.

Procuration : M. VARIN Jérôme à Mme MALACH Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme JOUIN Marie-Thérèse.

=====

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 décembre 2012

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 décembre 2012 n'appelle aucune observation.

Communauté de Communes du Mortainais

Par arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2012, la Communauté de Communes du Mortainais a été créée, à compter du 1^{er} janvier 2013, par le regroupement des Communautés de Communes du Canton de Mortain, du Canton de Sourdeval et de la Sélune, excepté les communes de Saint-Symphorien des Monts et de Buais.

Avis sur la Gouvernance

Monsieur le Maire fait part au Conseil des observations de la Sous-préfecture relatives à la légalité du procès verbal d'installation de la Communauté de communes du Mortainais du fait que la gouvernance du Conseil de la nouvelle Communauté de communes n'a pas été acceptée à l'unanimité des Conseils municipaux.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de statuer de nouveau sur la gouvernance et la répartition des délégués au sein du conseil communautaire.

Monsieur le Maire, propose de conserver :

- le nombre cumulé de délégués des trois anciennes communautés de communes, à l'exception des Délégués des communes de Saint-Symphorien des Monts et de Buais, soit 83 élus,
- la répartition des délégués au sein de chaque commune telle que présentée dans les statuts des trois anciennes communautés (cf tableau ci-joint).

Mme FOURMENTIN demande pourquoi il n'y a pas le même nombre de suppléants que de titulaires. M. le Maire et Mme LAURENT indiquent que la Loi ne l'oblige pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-7 abrogé au 18 décembre 2010,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales, notamment ses articles 83-II et 83-V,

Vu l'arrêté préfectoral n°11-79 CL du 21 décembre 2011 portant établissement du schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012, portant création de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes de Mortain, de Sourdeval et de la Sélune, à compter du 1^{er} janvier 2013,
 Vu le courrier de Madame la Sous-préfète d'Avranches en date du 29 janvier 2013 demandant aux Communes membres de la Communauté de communes du Mortainais de délibérer à nouveau pour définir leur mode de gouvernance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix Pour et 4 Contre (Mme FOURMENTIN, MM. HAMEL, BURDALE, SIMON):

- **ACCEPTÉ** de conserver le nombre cumulé de délégués des trois anciennes communautés,
- **ACCEPTÉ** de maintenir une répartition identique des délégués à celle présentée dans les statuts des trois anciennes communautés, soit conformément au tableau annexé à la présente délibération.

GOUVERNANCE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MORTAINAIS

Communes	Nombre de Délégués titulaires	Nombre de Délégués suppléants
BION	2	2
FONTENAY	2	2
LE NEUFBOURG	3	3
MORTAIN	6	6
NOTRE DAME DU TOUCHET	3	3
ROMAGNY	4	4
SAINT BARTHELEMY	2	2
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY	3	3
SAINT JEAN DU CORAIL	2	2
VILLECHIEN	2	2
BARENTON	8	7
SAINT CYR DU BAILLEUL	2	2
SAINT GEORGES DE ROUELLEY	3	3
HUSSON	1	1
FERRIERES	1	1
GER	5	5
HEUSSE	1	1
SAINTE MARIE DU BOIS	1	1
LE TEILLEUL	7	7
SOURDEVAL	10	9
VENGEONS	3	3
BEAUFICEL	2	2
BROUAINS	2	2
CHAULIEU	2	2
LE FRESNE PORET	2	2
GATHEMO	2	2
PERRIERS EN BEAUFICEL	2	2
Total	83	81

Élection des délégués

Monsieur le Maire fait part au conseil des observations de la Sous-préfecture relatives à la légalité du procès verbal d'installation de la Communauté de communes du Mortainais du fait que les délégués du Conseil de la nouvelle Communauté de communes n'ont pas été nominativement désignés par les Conseils municipaux, une fois la gouvernance établie.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués communautaires.

M. le Maire précise que c'est à sa demande qu'il a été proposé de garder l'ancienne gouvernance, pour que les délégués qui se sont investis dans le projet de fusion depuis deux ans puissent continuer à travailler à la mise en place de la Communauté de Communes jusqu'à la fin de leur mandat en 2014.

M. le Maire propose de garder la liste des délégués titulaires actuels.

Mme FOURMENTIN n'est pas favorable, considérant qu'avec la nouvelle CdC, on passe sur autre chose et elle demande un nouveau vote. Elle ajoute que pour respecter la proportionnelle, sa liste devrait avoir deux délégués titulaires à la Communauté de communes.

M. le Maire précise que pour le moment la règle de la proportionnelle ne s'applique pas, qu'elle ne s'appliquera que pour les élections de 2014.

M. BOURDALE considère que par rapport au résultat des dernières élections municipales, leur liste devrait avoir deux délégués.

M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°11-79 CL du 21 décembre 2011 portant établissement du schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012, portant création de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Mortain, de Sourdeval et de la Sélune, à compter du 1^{er} janvier 2013,
Vu le courrier de Madame la Sous-préfète d'Avranches en date du 29 janvier 2013 demandant aux Communes membres de la Communauté de communes du Mortainais, une fois la gouvernance établie, de procéder à l'élection de leurs délégués communautaires, titulaires et suppléants, conformément à la répartition adoptée,
Considérant qu'en vertu des dispositions du C.G.C.T., les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, sont élus comme délégués de la Commune à la Communauté de Communes du Mortainais :

Délégués titulaires :

Mme Jacqueline SAUVE	18 voix
Mme HAMEL Manuella	18 voix
M. BAZIRE Albert	17 voix
Mme Sophie LAURENT	17 voix
Mme Marie-Thérèse JOUIN	17 voix
M. Marcel LEROUX	17 voix
M. Gilbert LEJEMBLE	17 voix
Mme Odile JARDIN	17 voix
M. Noël NICOLLE	16 voix
M. Jean-Pierre BOURDALE	11 voix

(Mme Francine FOURMENTIN n'ayant obtenu que 7 voix, n'est pas élue).

Délégués suppléants :

Mme Frédérique MALACH	15 voix
M. Jérôme VARIN	15 voix

M. Jean-Claude DESMASURES	15 voix
M. Emmanuel SEGUIN	15 voix
Mme Brigitte CANIOU	15 voix
M. Franck JOSEPH	15 voix

Aucun autre membre du Conseil ne souhaitant être candidat comme délégué suppléant, le nombre de suppléants élus reste à 6.

M. SIMON s'étonne que M. VARIN soit élu et demande à M. le Maire s'il a des nouvelles de M. VARIN. M. le Maire lui répond qu'il a des nouvelles puisqu'il a donné une procuration et a demandé à être candidat à un poste de suppléant. M. SIMON indique que M. VARIN n'habite plus SOURDEVAL mais M. le Maire précise qu'il est toujours électeur.

M. SIMON demande si cette fois le Préfet acceptera de valider le vote. M. le Maire répond que c'est au Préfet d'en décider.

Mme HAMEL demande quand aura lieu l'élection du Président. M. le Maire indique que ce pourrait être le 11 mars mais que cela reste à confirmer. Mme HAMEL souhaiterait que ce soit plutôt un vendredi soir.

Mme MALACH demande si les suppléants seront convoqués. En effet, elle regrette que la dernière fois, ils n'aient pas été invités. M. le Maire répond que c'est à voir. Mme FOURMENTIN pense qu'il aurait pu les inviter de manière informelle comme elle l'a fait avec ses collègues. M. le Maire ajoute que ce n'était pas lui qui invitait. Mme FOURMENTIN précise qu'elle parlait d'information informelle.

La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse JOUIN.